

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE  
Pôle Cohésion Sociale Jeunesse et Vie Associative  
Affaire suivie par Marie Josée FIESCHI

Arrêté n° R20-2018-10-18-001 en date du 18 OCT. 2018 fixant, au titre de l'année 2019, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-011 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

## ARRETE

**Article 1er** - Au titre de l'année 2019, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en deux exemplaires, au pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie Associative à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse, Immeuble Castellani, Quartier Saint-Joseph, CS 13001, 20700 Ajaccio Cedex 9, dans un délai de soixante jours avant le 2 mars 2019, soit, au plus tard, le 31 décembre 2018.

- Article 2** - L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse et notifié à chaque association habilitée.
- Article 3** - Le Directeur régional, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le **18 OCT. 2018**

**Le Directeur Régional**

**Didier DUPORT**